

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10116957

BRUXELLES**27-07-2010**

Greffe

N° d'entreprise :

Dénomination : AGROBRU
(en entier)

Forme juridique : Groupement d'Intérêt Economique - GIE

Siège : ABE c/o Tours & Taxis
Avenue du Port, 86c bte 211 à 1000 - Bruxelles

Objet de l'acte : Acte de constitution du Groupement d'Intérêt Economique AGROBRU

Contrat constitutif
GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

AGROBRU

Les soussignés, membres fondateurs,
ont décidé, pour optimiser les résultats de leur activité économique, de
constituer entre eux un Groupement de Synergie sous forme de Groupement
d'Intérêt Economique dont ils établissent ci- après le contrat constitutif.

ARTICLE PREMIER – FORME

Il existe entre les entreprises soussignées et toutes les autres qui viendraient à
en faire partie par la suite, un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) régi par
le Livre XIV du Code des Sociétés et tous les textes subséquents qui
complèteraient ou modifieraient les législations précitées, ainsi que par le
présent contrat constitutif.

Ce Groupement jouit de la personnalité juridique et de la pleine capacité à
compter de la signature des présentes.

ARTICLE 2 – OBJET

Faciliter et développer l'activité agroalimentaire de ses membres, améliorer ou
accroître les résultats de cette activité

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant
pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

Le Groupement est dénommé "AGROBRU".

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège du Groupement est établi à

ABE
c/o Tour & Taxis
Avenue du Port, 86c bte 211
1000 – Bruxelles

Il pourra être transféré en tout autre lieu par l'Assemblée Générale des membres du Groupement statuant dans les conditions fixées dans le Règlement Intérieur de ce dernier.

ARTICLE 5 - DURÉE

Le Groupement est constitué pour le temps nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 6 - GÉRANCE

Le Groupement est géré par une ou plusieurs personnes physiques, appelé Gérant, membre ou non du Groupement, nommée par l'Assemblée des membres pour la durée que celle-ci fixe, et révocables en tout temps par cette même Assemblée.

Le mandat de gérance est gratuit.

Les membres fondateurs nomment Monsieur Roland BOURGEOIS gérant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le mardi 07 juin 2011.

Les membres fondateurs forment le Conseil d'Administration du Groupement et élisent parmi eux le Président du Groupement.

Au sein du conseil d'administration, les décisions sont prises aux trois quarts (75 %) des voix des membres présents. Tout membre empêché peut mandater le Président par procuration.

Tous les actes qui engagent le Groupement sont valablement signés au nom du Groupement par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'ensemble des membres du Groupement constitue l'Assemblée.
Celle-ci se réunit au moins une fois l'an, le premier mardi du mois de juin.
Chaque membre dispose d'une voix délibérative.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

Chaque année, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels.
Ces comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui lui sont applicables.
Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

ARTICLE 9 - EXERCICES - PERTES - BENEFICES

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION

Le Groupement est dissous :

- par la réalisation de son objet
- par la décision de ses membres
- lorsque le Groupement ne comprend plus qu'un seul membre.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le Groupement subsiste entre les autres membres aux conditions déterminées par le contrat ou, à défaut, par ces membres délibérant selon les règles relatives aux modifications du contrat, en cas d'incapacité, de décès, de dissolution, de mise en faillite ou de démission d'un membre du Groupement.

ARTICLE 11 - NOUVEAUX MEMBRES

Les nouveaux membres seront intégrés selon une procédure fixée dans le règlement intérieur.

La signature du contrat constitutif par un nouveau membre implique ipso facto qu'une décharge de responsabilité lui est octroyée pour la période antérieure à cette adhésion.

ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Après la signature du présent contrat constitutif, les membres du Groupement, réunis en Assemblée Générale, adopteront un règlement intérieur qui règlera

l'ensemble des questions suivantes, la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive :

- conditions d'adhésion des nouveaux membres
- retrait des membres
- exclusion des membres
- administration du Groupement
- contrôle de la gestion
- contrôle des comptes

Le règlement intérieur ne pourra être modifié que par l'Assemblée des membres du Groupement statuant à la majorité des $\frac{3}{4}$.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

Les membres du Groupement sont financièrement solidaires, conformément aux termes de la loi sur les Groupements d'intérêt économique.

ARTICLE 14 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au gérant ou à un porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent contrat constitutif, membre du Groupement, pour accomplir toutes formalités légales de publication et d'immatriculation au greffe du Tribunal de Commerce, au nom du présent Groupement.

Fait à Bruxelles, le 08 juin 2010.

En autant d'exemplaires qu'il y a de membres.

Chaque soussigné reconnaissant avoir reçu l'original qui lui revient.

Signés :

Sté FIVE STARS FOOD – Clos des Acacias, 9 bte 1 à 1150 - Bruxelles
représentée par Madame Fabienne TEDESCO, administrateur délégué

Sté IRVAI – rue de Lusambo, 54-60 à 1190 – Bruxelles
représentée par Monsieur Patrick VAYGUE, directeur général

Sté NATURA – chaussée de Neerstalle, 96 à 1190 – Bruxelles
représentée par Monsieur Yvan DHEUR, gérant

Sté WALRAVENS – rue Uyttenhove, 80 à 1090 – Bruxelles
représentée par Monsieur Bernard WALRAVENS, administrateur délégué

Sté OCÉAN MARÉE – quai de l'Industrie, 214-216 à 1070 – Bruxelles
représentée par Monsieur Yannick VERHEYEN, gérant

Sté AU VATEL – rue Général Leman, 8-10 à 1040 – Bruxelles
représentée par Madame Claire WYNS, administrateur
et Monsieur Simon WYNS, administrateur délégué

Sté HESPEN LAURA – Chaussée de Jette, 394 à 1081 – Bruxelles
représentée par Madame Birgit RADERMACHER
et Monsieur Christophe SERVAIS, gérants

asbl INDUTEC – avenue Nellie Melba, 73 à 1070 – Bruxelles
représentée par Monsieur Cédéric DOUTRELEPONT

asbl AGENCE BRUXELLOISE pour l'ENTREPRISE, av. Port, 86c
à 1000 – Bruxelles
représentée par Monsieur Roland BOURGEOIS